



Le travail d'intérêt général

Par **emilie2110**, le **17/05/2008 à 16:21**

je voudrais savoir ce qu'il se passe dans le cas où les TIG n'ont pas été fait?

Par **jeetendra**, le **17/05/2008 à 20:15**

bonjour, en cas de non respect du travail d'intérêt général, retour du prévenu devant le juge de l'application des peines qui pourra par contrainte faire exécuter la peine principale, donc adopter un profil bas, l'institution judiciaire n'aime pas en général qu'on ne respecte pas ses décisions, cordialement

Par **emilie2110**, le **17/05/2008 à 21:04**

merci de votre réponse, au risque d'abuser je voudrais être sûre d'avoir bien compris. La personne concernée a été condamnée à l'époque à une peine d'emprisonnement ferme avec 'un sursis de 4 mois et des TIG qu'il n'a pas fait. Ainsi il risque aujourd'hui de voir sa peine de sursis se transformer en peine d'emprisonnement ferme ?

cordialement

Par **jeetendra**, le **18/05/2008 à 08:17**

bonjour, vu les risques que la peine principale fasse l'objet d'une demande d'exécution par le juge de l'application des peines qui est seul juge de la marche à suivre malgré le principe énoncé, la sagesse voudrait que dans cette délicate situation que la personne qui n'a pas fait son tigre se fasse assister par un avocat, il va en avoir besoin, courage, cordialement